



# Commune de DORTAN (01590)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Affiché et publié le 24 janvier 2023.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 13 décembre 2022, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Gülperi BILICI - Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET - Eric PAUZE– Arielle PENAZZI - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI
Etaient absents	Agnès DUBOIS (pouvoir à Lionel CORNATON) – Wilfried LAURIER (pouvoir à Gülperi BILICI) – Claire EL AZIFI BOULAÏCH ( pouvoir à Marianne DUBARE) – Carminda MARTINS-MIRANDA
Secrétaire de séance	Janine DURET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 18

#### PRESENTATION DU PROJET SAUT-MORTIER /VOUGLANS

Monsieur Georges DENISE, ingénieur environnement pour EDF HYDRO, et M. Romain APPARIGLIATO, délégué territorial pour la Vallée de l'Ain, viennent présenter le projet de développement et d'optimisation de la chaîne des barrages hydroélectriques de l'Ain et principalement celui du Saut-Mortier / Vouglans. La vallée de l'Ain recoupe six centrales hydroélectriques : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Charmine, Cize-Bolozon et Allement qui représentent 450 mégawatts ce qui suffirait pour alimenter en théorie une ville de 300 000 habitants.

Les enjeux de ce projet sont au nombre de trois.

Le premier enjeu est la flexibilité au profit de la transition énergétique qui se caractérise par le développement de nouvelles énergies renouvelables, mais intermittentes, type photovoltaïque qui dépendent de la météo. Le réseau hydroélectrique a besoin de plus en plus d'énergies de pointe sachant qu'il faut trouver un équilibre entre la production et la consommation, la demande tout comme la production étant aléatoires. L'énergie photovoltaïque produit surtout l'été et en journée ce qui n'est pas forcément utile au réseau électrique. Il est indispensable de pouvoir transférer ces énergies sur le réseau à des moments où il en a le plus besoin. Sur le secteur de Coiselet, les débits d'eau de la Bienne sont importants, les réservoirs en aval de Vouglans étant de petite capacité, ils sont rapidement saturés. Le but est de capitaliser cette eau que l'on ne sait pas stocker sur l'aval pour l'envoyer sur Vouglans afin de faire une réserve qui servira en temps voulu. Sur la retenue de Coiselet la hauteur du marnage est limitée à 1 m.

Le deuxième enjeu est l'adaptation aux changements climatiques qui interviennent sur la répartition des apports hydrauliques dans une distribution variable allant de la crue à la sécheresse selon les années.

Le troisième enjeu consiste à rendre compatible l'exploitation des centrales avec les objectifs environnementaux notamment piscicoles et le tourisme surtout en période estivale. Un compromis est difficile à trouver. Il faut essayer de maintenir un niveau élevé sur le lac de Vouglans l'été, ce qui n'est pas toujours possible. Cela s'est avéré irréalisable cet été en raison de la sécheresse. En capitalisant les débits de la Bienne et en les transférant sur la retenue de Vouglans, cela permettra d'assurer un niveau de cote plus important qu'actuellement. Plus de lâchers d'eau à but environnemental seront réalisables sur l'aval notamment pour enlever les algues, abaisser la température de l'eau et en soutien de l'étiage de l'aval. Ces opérations se font généralement en concertation avec les services de l'Etat, les élus, SR3A, les associations de pêche... Il est difficile de contenter tout le monde, les enjeux de chacun étant contradictoires. Les tensions pourraient s'en trouver apaisées, la quantité d'eau disponible étant plus importante.

Le projet Vouglans / Saut-Mortier doit permettre de pallier ces différentes problématiques. Il repose sur le rajout d'une turbine-pompe qui fonctionnerait dans les deux sens afin de remonter l'eau du lac de Coiselet dans la retenue de Saut-Mortier. Cela permettrait de faire remonter l'eau du lac de Coiselet dans celui de Vouglans et d'optimiser la productivité du barrage de Vouglans qui est déjà équipé de quatre turbines semblables permettant de remonter l'eau de Saut-Mortier dans le lac de Vouglans. La pompe turbine serait installée dans l'ancienne galerie de dérivation à l'origine de la construction du barrage de Saut-Mortier. Elle serait d'une capacité de production de 17 mégawatts, associée à celles du barrage de Vouglans cela correspondrait à une station de pompage de 72 mégawatts.

EDF porte très peu de projets de création de centrales ou barrages, mais beaucoup d'opérations de STEP (station de transfert d'énergie par pompage), actuellement non rentables économiquement. Le projet Saut-Mortier fait partie des plus matures à ce jour.





## Commune de DORTAN (01590)

M. APPARIGLIATO présente la maquette de l'opération, l'usine sera enterrée, la turbine ensevelie à 30 m de profondeur, un portique permettant la manutention des groupes apparaîtra en surface.

Cet aménagement est actuellement estimé à 110 millions d'euros, loin des taux de retour sur investissement admis par le groupe EDF. Pour financer ce projet de territoire, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a débloqué une subvention de 21 millions d'euros. Des demandes de financement ont été engagées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier de fonds européens. Le volet financier est le principal point d'incertitude, les volets techniques et d'acceptabilité étant actés. Mme le Maire souligne avoir lu dans la presse l'inquiétude des pêcheurs. Le principal point de préoccupation concernant la remontée de la pollution de la Bienne sur Vouglans a été évoqué lors de réunions de concertation. Il en a résulté que cela n'était pas démontré. Quant à la hausse de la cote de la Bienne, elle a été abandonnée pour raison économique, et la baisse pour des raisons environnementales notamment au niveau des zones de frayères. Il n'y aura aucune modification des cotes de marnage sur les retenues, bien que le fonctionnement de la pompe pourrait modifier la fréquence des marnages sur la retenue de Coiselet.

Concernant le calendrier, l'opération est toujours en phase projet, les études se terminant en cette fin d'année. Ce projet doit passer en comité d'engagement hydraulique en février 2023, puis en comité d'engagement groupe EDF entre mars et mai 2023, les autorisations de l'Etat devant intervenir fin d'année 2023 pour le début des travaux en 2024. Une étude d'impact globale a été déposée le 30 novembre dernier, ainsi qu'un projet d'avenant au contrat de concession du Saut-Mortier pour acter l'augmentation de puissance, et la modification du cahier des charges du barrage d'Allement. La phase d'instruction administrative est engagée auprès des différents services et une enquête publique devrait se dérouler vers mai/juin 2023. Les travaux devraient commencer début 2024 pour une durée d'environ cinq années avec une phase préparatoire d'une année (terrassement) pour une mise en service début 2029. Ce projet d'ampleur engagerait au pic de son déroulement près d'une centaine de salariés (fin du chantier). L'apport fiscal de la centrale du Saut-Mortier pour les collectivités locales actuellement de 900 000€ sera nettement revu à la hausse.

Plusieurs réunions de concertation sont intervenues notamment avec le PNRHJ, (Parc Naturel Régional du Haut-Jura), pour aborder les impacts potentiels de cet aménagement. Se pose la question de la valorisation des matériaux (environ 90 000 m<sup>3</sup>) qui seront extraits du chantier. La mise en place d'un partenariat avec le Parc Naturel du Haut-Jura, qui a un projet de rechargement sédimentaire sur BLYES, en amont de Vouglans, est envisagé. D'autres rencontres ont eu lieu avec les collectivités locales, ainsi qu'avec les fédérations et les associations de pêche locales. L'assise du chantier se trouve sur du domaine concédé à EDF, malgré tout il est nécessaire de créer une route d'accès en rive gauche de l'aménagement. La solution retenue serait d'élargir une voie communale existante et de créer une déviation pour éviter le hameau de Vouglans et les nuisances qui pourraient en découler. Il a été donc nécessaire d'entamer des négociations foncières avec les propriétaires riverains de l'opération, c'est pourquoi une réunion publique a eu lieu le 4 juillet dernier.

D'autres réunions thématiques se tiendront prochainement notamment relatives au tourisme, en raison de l'impact des travaux. En effet, une baisse des trois retenues sera indispensable pour la réalisation du chantier et certainement pendant l'été 2028 ce qui impactera les activités touristiques.

Les principaux points d'impact ont été étudiés par rapport aux milieux terrestres, aux zones humides à proximité, et la faune piscicole (inventaire des espèces présentes dans les frayères). La réhausse et l'abaissement des cotes ont été abandonnés suite à ces études. A également été considéré le recalibrage du chenal de fuite de Saut-Mortier. A l'aval de ce dernier, une partie a été canalisée mais il va falloir surcreuser le fonds rocheux de deux mètres supplémentaires pour permettre l'arrivée de l'eau dans l'usine et son acheminement par pompage dans Vouglans, ce qui nécessitera une vidange complète. Les poissons présents transiteront dans la retenue de Coiselet. Un plan de repoissonnement sera mis en place avec la Fédération de pêche. Ont été également évaluées les incidences des travaux de terrassement pour les voies d'accès, de déboisement pour l'installation de la nouvelle usine et d'une base vie. De plus ont été approfondies les conséquences de la remontée de l'eau de Coiselet sur Vouglans notamment au niveau de la qualité de cette eau.

Les répercussions positives sur l'environnement ont été évoquées notamment l'amélioration de la thermie de l'eau l'été dans la basse rivière d'Ain suite aux lâchers d'eau plus fraîche favorisant la faune piscicole, sans pour autant impacter la cote du lac de Vouglans, ainsi que la limitation du nombre d'éclusées entraînant une mortalité piscicole.

La retenue de Coiselet sera abaissée temporairement de près de 9 m l'été, (période choisie pour se prévenir des crues), pendant environ 3 mois, une pêche de sauvegarde sera réalisée. Vouglans sera abaissé de 20 m. L'impact sur le tourisme sera non négligeable.

Les risques concernant les pollutions présentes sur la Bienne ont été étudiés. Avec les données disponibles ont été mises en évidence les pollutions sur les sédiments de la rivière Bienne surtout au niveau de Morez et beaucoup moins en basse Bienne au niveau de Jeurre. Ces polluants sédimentaires ne se retrouvent pas au niveau de la retenue de Coiselet. Seules les fortes crues peuvent mobiliser ces sédiments, mais dans ce cas la pompe ne sera pas utilisée. De plus, seuls les sédiments grossiers se déposent en amont de Coiselet et donc ne seront pas remontés vers la retenue de Vouglans. Les fédérations de pêche de l'Ain et du Jura semblent en accord avec ces conclusions.

Le brassage de l'eau de Vouglans en profondeur aura pour conséquence de refroidir l'eau de Coiselet ce qui sera favorable à la faune piscicole. Des simulations ont démontré qu'au printemps on aurait des réductions des





## Commune de DORTAN (01590)

marnages bas au niveau de Coiselet, par contre sur l'été on aurait une amplitude et une fréquence de marnages plus élevées. Grâce aux possibilités de stockage d'eau, le débit plancher sera de 42m<sup>3</sup>/seconde en période de reproduction et au printemps. Lors de la réalisation d'éclusées, on mettra plus longtemps à redescendre sur un niveau bas pour limiter le phénomène d'échouage des poissons lors des baisses de débits.

En plus de la création de la route d'accès en rive gauche, un pont sera créé dans la cour de l'usine de Saut-Mortier permettant d'accéder à l'autre rive et au pied de la future usine. Ce pont ne permettra cependant pas le transport des ouvrages trop volumineux d'où la nécessité de la voie d'accès. La route utilisée sera celle qui relie le hameau de Vouglans à Chancia qui sera élargie d'environ 4 à 5 m, redessinée pour ralentir le dénivelé et consolidée sur environ 1.5 kilomètres. Une zone de vie sera installée et servira au stockage de matériaux.

Le représentant d'EDF propose une visite du site pour les conseillers qui ne le connaissent pas.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022
2. Compte-rendu de décisions n°05/2022
3. Contrats de fournitures de chaleur et d'exploitation de chauffage pour les abonnés de la Chaufferie Bois
4. Vente parcelle AC 201 partie pour le projet « Villages par MonSenior » à VILLAGES EN VILLE
5. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie.dortan@wanadoo.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).
  - ⇒ Point sur la vente des ex-abattoirs
  - ⇒ Etude d'une solution pour le bureau de Poste

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022.

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal, émet deux observations.

La première est que les noms des votants n'apparaissent pas au point n°7 « Finances 2022 » et notamment pour le vote de la subvention du budget principal au budget de la Chaufferie ainsi que celui du vote de la décision modificative n°1 du budget Chaufferie. Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée.

La deuxième concerne l'omission des échanges concernant l'emploi du fils de Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, pour le remplacement d'un agent à la garderie du soir de l'école élémentaire. Pour répondre à cette demande, il sera rajouté un paragraphe relatif à ces discussions qui sera soumis pour avis à M. CORNATON pour validation.

Ces modifications à intervenir étant prises en compte, le procès-verbal du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération : unanimité**

#### COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°05/2022

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision N° 2022-013 du 15/12/2022	<p>Un contrat est passé avec la société ADECOM SECURITE INCENDIE, 1 avenue B - Cité BERLIET 69800 SAINT PRIEST, pour la vérification annuelle de l'éclairage de secours, de l'alarme incendie du désenfumage et extinction des bâtiments communaux.</p> <p>Il est conclu pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, au moins trois avant l'expiration de la période contractuelle.</p> <p>La somme due par la Commune s'élève à 1 532.00 € HT par an, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>
--	--

#### CONTRATS DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LES ABONNES DE LA CHAUFFERIE BOIS

Mme le Maire indique aux conseillers que le réseau de chaufferie bois dessert des bâtiments communaux (école élémentaire, bâtiment des instituteurs abritant le restaurant scolaire, le bâtiment de la Mairie, Salle des Fêtes et l'ancien local de la Poste). Il alimente également des clients extérieurs : les trois bâtiments situés rue de Biennant appartenant à DYNACITE, la Copropriété de La Léchère et le Centre de Secours et d'Incendie de DORTAN. Les contrats d'abonnement arrivant à terme au 31 décembre 2022, des négociations ont été menées avec ces différents abonnés dans le but d'augmenter les tarifs des différentes prestations fournies, pour être en meilleure adéquation avec les coûts de fonctionnement en forte hausse suite à la crise énergétique et les différents aléas rencontrés au niveau de la chaudière de la Chaufferie Bois. M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint aux finances, et M. Eric PAUZE ont travaillé sur les propositions à soumettre aux clients.





## Commune de DORTAN (01590)

M. GAILLARD présente le projet de contrat type de fourniture de chaleur et les prestations particulières pour chaque abonné. Les tarifs fixés doivent être les mêmes pour chaque abonné. Il explique que les négociations ont été difficiles surtout avec DYNACITE, le principal client. Mme le Maire ajoute qu'il a fallu trouver une entente qui satisfasse chacune des deux parties.

La Commune avait proposé un tarif de 142€ HT/MWh pour le R1 correspondant à la fourniture de chaleur thermique, mais DYNACITE a refusé d'aller au-delà de 125€ HT/MWh, indiquant qu'en acceptant cette hausse, les charges des locataires augmenteraient de 40€/mois. Une modification de la formule de révision du R1 prenant en compte pour 49% l'indice du fioul et 51% celui du bois a été validée ce qui nous sera plus favorable pour le calcul du prix révisé. M. GAILLARD précise que les tarifs de base des prestations du contrat de chaleur étant restés inchangés l'an passé, nos clients ont été préservés des hausses des prix de l'énergie, argument mis en avant lors des pourparlers.

La Commune a pu négocier une hausse du tarif du R23 correspondant aux réparations des pannes de matériel, mais les autres prestations R21, le coût de l'énergie, R22, le coût de la maintenance et le R24, les charges financières, n'ont subi aucune augmentation.

Suite aux différentes concertations, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIF HT
<b>R1 - FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE en € HT x MWh consommés</b>	<b>125.00 €</b>
<b>R2 en € HT x puissance souscrite en kW</b>	
R21 - COUT ENERGIE ELECTRIQUE	<b>5.82 €</b>
R22 - COUT PETIT ET GROS ENTRETIEN	<b>5.82 €</b>
R23 - COUT RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS PRIMAIRES	<b>11.60 €</b>
R24 - ABONNEMENT CHARGES FINANCIERES	<b>40.00 €</b>

Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, s'étonne de la réaction de DYNACITE, la crise actuelle allant dans le sens d'une hausse des tarifs de l'énergie. M. PAUZE lui répond que le représentant de DYNACITE en était conscient mais il a essayé de minimiser cette hausse au maximum. Les autres abonnés ont été plus conciliants en opposant moins de résistance à nos propositions.

M. GAILLARD demande aux membres de l'assemblée d'approuver les nouveaux tarifs et les contrats à intervenir avec les différents abonnés.

### Délibération : unanimité

Mme le Maire fait un aparté concernant la maintenance de la Chaufferie Bois. Elle indique que face au mécontentement des prestations fournies par la Société ENGIE, la Commune s'est tournée vers un autre prestataire : DALKIA qui intervient sur les chaufferies de DYNACITE et de la Copropriété de La Léchère. Cette entreprise nous a proposé un contrat sous forme de bons de commandes mensuels pour la maintenance de notre chaufferie bois et réseau de chaleur. Ce contrat est conclu dans l'attente de lancer une procédure de consultation publique pour la recherche d'un exploitant. La Commune a sollicité le cabinet PROWATT pour définir le cahier des charges et nous apporter son aide dans cette consultation. Une première rencontre est programmée le 12 janvier prochain. Mme le Maire précise qu'elle souhaiterait que tout soit mis en place avant la prochaine saison de chauffe.

M. GAILLARD précise que l'entreprise DALKIA fera un état des lieux des installations pour repérer les défaillances de la Chaufferie Bois et proposer les solutions adéquates, ce qui à terme nécessitera certainement un investissement de la Commune. Il indique que les représentants de DALKIA se sont montrés très disponibles.

### VENTE PARCELLE AC 201 PARTIE POUR LE PROJET VILLAGES MONSENIOR A LA SAS VILLAGES EN VILLE

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2022-041 du 19 septembre dernier, décidant la vente d'une partie de la parcelle de terrain AC 201 à la SAS VILLAGES EN VILLE dans le cadre de l'opération immobilière « Villages par MonSénior ».

Elle explique qu'après concertation avec l'acquéreur, et division opérée par le géomètre, le métrage exact de la partie de la parcelle AC 201 cédée a été défini. Elle indique que la Commune a souhaité conserver la partie du terrain bordant la rivière et celui longeant la chaufferie bois. Elle précise que selon le plan de division établi par le géomètre SELARL PRUNIAUX PLANTIER, la partie de la parcelle AC 201 cédée, située en zone N et UE du Plan Local d'Urbanisme, a une superficie de 2495 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est celui convenu lors de la dernière délibération soit 180 000 euros.

### Délibération : unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1/ Point sur la vente des ex-abattoirs

Mme DURET explique que dans le cadre de la cession de l'ancien bâtiment des abattoirs, les opérations de division des parcelles AC 158 /117 /11 sont intervenues dernièrement en présence des futurs acquéreurs et du géomètre. L'un des acquéreurs souhaite acheter la parcelle AC 11 en totalité et une partie de la parcelle AC 158 pour une superficie totale de 903 m<sup>2</sup>  
PV CM du 19/12/2022





## Commune de DORTAN (01590)

environ. L'autre acheteur souhaiterait acquérir le bâtiment des anciens abattoirs et une partie du terrain attenant pour une superficie de 920 m<sup>2</sup> environ. La Commune conserverait le chemin d'accès aux parcelles, ainsi qu'une partie de la parcelle AC 158 afin de permettre au véhicule de déneigement communal de pouvoir se retourner.

### 2/ Etude d'une solution pour le bureau de Poste

Mme le Maire souhaite revenir sur la problématique du bureau de poste. Elle signale aux conseillers qu'elle a constaté le retrait du point poste au sein du Bar PMU, le 2 décembre 2022. Le 6 décembre dernier, la Commune a réceptionné un courriel de la Poste indiquant avoir reçu un courrier de M. Franck SERRE en date du 22 novembre dernier. Ce dernier précisait qu'il ne souhaitait pas continuer à assurer l'activité postale. Elle regrette cette information tardive et explique que cette situation ne peut perdurer, ce service étant essentiel pour les administrés et plus particulièrement pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer sur OYONNAX ou même pour les entreprises. Elle explique aux conseillers la possibilité de mettre en place une agence communale postale. Une rencontre est programmée le 29 décembre prochain avec les responsables de la Poste pour discuter de cette possibilité et des aides qui seraient allouées à la Commune. M. PAUZE précise qu'une telle agence est mise en place sur la Commune d'ARBENT, et que cette dernière peut apporter des réponses à nos questions éventuelles. Mme BIMONT demande si cette agence communale serait dans les locaux de la Mairie ou dans ceux de l'ancien bureau de poste. Mme le Maire lui répond que cette activité ne peut être qu'accessoire, c'est pourquoi cette agence se tiendra au sein de la Mairie. Elle indique que la Commission de Présence Postale a attribué une somme de 25 000€ à la Commune, ce qui nous permettra de faire des travaux pour relier le local de l'ancien bureau de Poste à la Mairie en perçant le mur reliant les deux bâtiments. Dans ces locaux, on pourrait stocker les colis, ou créer un bureau pour la Police Municipale, ce qui permettrait de libérer de la place et d'agrandir l'accueil de la Mairie.

M. CORNATON demande quelles sont les raisons invoquées par le gérant du Bar PMU pour justifier l'arrêt de son activité postale. Mme le Maire donne lecture de son courrier. Il semblerait que la principale cause soit un problème d'organisation qui ne lui permettait pas d'assurer le suivi des objets qu'il recevait. Mme le Maire déplore qu'il ne lui ait par fait part de ses difficultés, la Commune aurait peut-être pu assurer la relève ce qui n'aurait pas entraîné une rupture du service. Mme Lydie GENAUDET, conseillère municipale, demande si d'autres commerces se sont portés volontaires pour prendre la suite. M. CORNATON demande si le restaurant La Biennoise pourrait être intéressé. Le problème soulevé est que ce commerce n'est pas ouvert tous les jours, le gérant exerçant une deuxième activité professionnelle en journée. Malgré tout, la question lui sera posée.

### 3/ Recensement de la population

Mme le Maire informe les conseillers du recrutement de quatre agents recenseurs : Romain RODIA, Christelle MURET, Gérard COSTER et Nadège ARAB-TANI qui seront encadrés par Mme Nathalie BARAT désignée coordonnatrice de l'enquête. Un article sera intégré dans le prochain bulletin municipal pour informer les administrés.

### 4/ Travaux réseaux humides rue du Colonel Romans Petit et état de la voirie

Suite à la question de Mme GENAUDET quant aux travaux réalisés sur les réseaux humides de la rue principale sous l'autorité de Haut-Bugey Agglomération, Mme le Maire confirme que la réfection de la voirie n'est pas terminée, un joint devant être posé sur la chaussée. Elle indique que la Commune n'a eu aucun retour pour la lettre envoyée dernièrement. Cependant, elle signale que le député Damien ABAD, invité pour le repas des anciens, a pu constater l'état de la traversée de DORTAN et a admis qu'il fallait trouver une solution. Il a contacté le Département de l'Ain et HBA pour obtenir des explications. Les éventuels travaux se feront l'hiver passé.

### 5/ Eclairage public à SENISSIAT

Mme BIMONT signale un problème d'éclairage public à SENISSIAT. M. Jérôme VERGNE, conseiller municipal, explique que certains lampadaires s'allument plus tardivement que d'autres, ce décalage pourrait expliquer ce problème. Mme DURET, résidant sur ce hameau, indique n'avoir rien remarqué. Mme le Maire déclare que ce fait sera vérifié.

### 6/ Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 11h00.

La séance est levée à 20h54.

La Présidente de séance,

Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,

Janine DURET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.